

## **Bureau syndical**

Procès-verbal des délibérations  
Séance du 15 septembre 2022



# Séance et ordre du jour

---

L'An deux mille vingt-deux, le quinze septembre, à 10 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 8/9/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

## Etaient présents :

Mmes MERMIER, PARIS.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, DEAGE, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, OBERLI, RATSIMBA.

## Avaient donné pouvoir :

Mmes DETURCHE, TARAGON.

M. COUTIER.

## Etaient absents ou excusés :

Mme DALL'AGLIO.

MM. CHASSAGNE, DAVIET, DESCHAMPS, GILLET, PEUGNIEZ, SADDIER, STEYER.

## Assistaient également à la réunion :

Mmes GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT, QUESNEL,

MM. CHALLEAT, GAL, GRANGÉ, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS : du SYANE

**Membres en exercice : 25**

**Présents : 14**

**Représentés par mandat : 3**

---

Le Président ouvre la séance. Il présente M. Antoine GRANGE, collaborateur de cabinet, qui a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Il donne ensuite connaissance de l'ordre du jour :

## **SEANCE ET ORDRE DU JOUR----- 2**

## **FORMALITES DIVERSES ----- 6**

1) Désignation du secrétaire de séance..... 6

2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente - 7 juillet 2022..... 6

## **FINANCES ----- 7**

3) Répartition des crédits du CAS-FACE (Compte d'Affectation Spéciale - Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification) pour l'année 2022. .... 7

## **MARCHES DE TRAVAUX ----- 9**

4) Construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications - Programme de septembre 2022 - Marchés de travaux ..... 9

5) Commune de CHAVANOD - Route de la Fruitière - Aménagement de voirie, enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune. .... 10

- 6) Commune de POISY - Route d'Annecy - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune. .... 11
- 7) Communes de MARIGNIER et THYEZ - RD6 Route de Chatillon - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec le Département, la commune de MARIGNIER, la commune de THYEZ, la Communauté de Communes Faucigny Glières, la Régie des Eaux Faucigny Glières - Annule et remplace la délibération du 7 juillet 2022..... 12
- 8) Commune de VALLORCINE - Aménagement du chemin de Betterand - Aménagement de voirie, renforcement des réseaux humides et enfouissement coordonné des réseaux secs - Marchés de travaux dans le cadre du groupement de commandes avec la commune et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc..... 13
- 9) Commune d'ALBY-SUR-CHERAN - Place de l'église - Avenant n°1 au marché de travaux ME 21082 avec l'entreprise PORCHERON. .... 14
- 10) Commune de FAVERGES-SEYTHENEX - Secteur de l'église - Avenants n°1 aux marchés de travaux ME 21213 et ME 21214 - Lot n°1 et 2 - avec les entreprises SCHILTE TP et COLAS. .... 14
- 11) Commune de TALLOIRES-MONTMIN - Chalet de l'Aulp - Avenant n°1 au marché de travaux ME 21313 avec l'entreprise SOCCO. .... 15
- 12) Commune d'ETERCY - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux. .... 15
- 13) Commune de VULBENS - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux. .... 16
- 14) Commune d'ARCHAMPS - Gros Entretien et Reconstruction des installations d'Eclairage Public - Marché de travaux..... 16

## **MARCHES DE SERVICES ----- 18**

- 15) Communes du département de Haute-Savoie ayant transféré la compétence « Eclairage Public » au SYANE - Missions de vérification des installations d'éclairage extérieur ainsi que d'assistance et de conseil technique - Marché de services. .... 18
- 16) Commune d'EVIAN-LES-BAINS - Syan'Chaleur - Conception, réalisation et maintenance d'une chaufferie bois et son réseau de chaleur - Marché global de performance - Avenant n°3 au marché passé avec ENGIE. .... 18
- 17) Commune de PASSY - Projet de réseau public de chaleur - Lancement de la consultation pour un marché global de performance et prime versée aux candidats. .... 19
- 18) Commune de PASSY - Projet de réseau public de chaleur - Marché global de performance - Désignation de personnalités compétentes pour assister aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat. .... 21

19) « Sites isolés » de la Haute-Savoie non raccordés au réseau public de distribution d'électricité - Installations de production d'électricité à partir d'énergies renouvelables - Marché à bons de commandes d'assistance technique et de maîtrise d'oeuvre. ....	22
20) Acquisition d'équipements informatiques - Accord-cadre de fournitures multi-attributaires avec marchés subséquents - Avenant n°1. ....	22
21) Renouvellement de l'abonnement mobile et reprise de la flotte mobile du SYANE - Marché de fournitures. ....	23
22) Cession totale d'actifs de la société Element Energy au profit du groupe ERM France SAS - Avenant de transfert pour le marché MS 21243. ....	23

## CONVENTIONS ----- 25

23) Travaux d'enfouissement de réseaux de télécommunications sur diverses communes de la Haute-Savoie - Conventions avec l'opérateur ORANGE. ....	25
24) Commune d'ANNECY - Liaison RD 1201 / Branchy - Aménagements de voirie et construction de réseau d'éclairage public - Convention de groupement de commandes avec la commune. ....	26
25) Commune d'ANNECY - Rue du Printemps - Aménagement de voirie et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune. ....	27
26) Commune de SEYTROUX - Hameau de Saint-Martin - Travaux de renforcement de la colonne d'alimentation en eau potable et enfouissement coordonné des réseaux secs - Convention de groupement de commandes avec la commune. ....	28
27) Commune de SALES - Aménagement du secteur de Provonges / RD16 - Travaux de construction d'infrastructure des réseaux secs - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune. ....	28
28) Commune de PRAZ-SUR-ARLY - Aménagement des espaces publics de la retenue collinaire - Travaux de construction du réseau d'éclairage public - Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la commune. ....	29
29) Communes de LA BALME-DE-SILLINGY, LE BOUCHET-MONT-CHARVIN, CERVENS, CUVAT, MACHILLY, MESSERY, SAVIGNY, SCIONZIER et VILLE-EN-SALLAZ - Service mutualisé de Conseil Energie - Nouvelles conventions d'adhésion au service. ....	30
30) Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby - Service mutualisé de Conseil Energie - Nouvelle convention d'adhésion au service. ....	31
31) Commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - Service mutualisé de Conseil Energie - Convention de renouvellement d'adhésion au service. ....	32
32) Commune d'ALBY-SUR-CHERAN - Service mutualisé de Conseil Energie - Nouvelle convention d'adhésion au service dans la cadre du programme ACTEE SEQUOIA 2. ....	33

33) Communes de THUSY et de SAINT-EUSEBE - Service mutualisé de Conseil Energie - Nouvelles conventions d'adhésion au service dans la cadre du programme ACTEE SEQUOIA 3.....	33
34) Commune de RUMILLY - Service mutualisé de Conseil Energie - Nouvelle convention d'adhésion au service dans la cadre du programme ACTEE SEQUOIA 3.....	34
35) Communes de MARIGNY-SAINT-MARCEL et de MOYE - Proposition de révision des conditions de cotisation au service de Conseil Energie en parallèle du programme ACTEE SEQUOIA 3.....	35
36) Convention d'expérimentation avec ENEDIS pour la recharge solaire des véhicules électriques.....	36

## **AUTRES ----- 37**

37) Compétence optionnelle « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » - Demande de subvention de la part de la mission FACE pour les zones rurales.....	37
38) Commune de CHAMONIX - Etude de faisabilité pour la réalisation de réseaux de chaleur et de froid - Taux de participation exceptionnel du SYANE dans le cadre de l'Appel à Projet « une Ville - un réseau »......	37
39) Questions diverses.....	38

# Formalités diverses

---

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Michel JACQUES est désigné secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE - 7 JUILLET 2022.

Le compte-rendu de la réunion du 7 juillet 2022 est approuvé sans observation.

# Finances

## 3) REPARTITION DES CREDITS DU CAS-FACE (COMPTE D'AFFECTATION SPECIALE - FONDS D'AMORTISSEMENT DES CHARGES D'ELECTRIFICATION) POUR L'ANNEE 2022.

### Exposé du Président,

Le 1<sup>er</sup> avril 2022, le Syndicat a reçu la notification des aides à l'électrification rurale attribuées à la Haute-Savoie pour l'année 2022 du Ministère de la transition écologique, sur la base des autorisations d'engagement ouvertes en 2022 sur le Compte d'Affectation Spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » (CAS-FACE).

Conformément au deuxième alinéa du III de l'article L.1111-10 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), les projets d'investissement retenus seront financés au maximum à hauteur de 80 % de leur coût hors taxe.

Ces dotations s'établissent comme suit :

	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS-FACE 80 %
Sous-programme "Renforcement des réseaux"	2.872.500,00	2.393.750,00	1.915.000,00
Sous-programme "Extension des réseaux"	748.500,00	623.750,00	499.000,00
Sous-programme "Enfouissement et pose en façade"	433.500,00	361.250,00	289.000,00
Sous-programme "Sécurisation"	774.000,00	645.000,00	516.000,00
<b>Total enveloppe financière CAS-FACE</b>	<b>4.828.500,00</b>	<b>4.023.750,00</b>	<b>3.219.000,00</b>

Conformément à l'article L.3232-2 du CGCT, les aides financières apportées dans le cadre du Compte d'Affectation Spéciale « Financement des aides aux collectivités territoriales pour l'électrification rurale » sont réparties par département.

En effet cet article stipule : « quand, dans un département, existe un établissement public de coopération constitué dans le domaine de l'électricité et réunissant tous les maîtres d'ouvrage pouvant bénéficier de ces aides, la répartition est réglée par cet établissement public. ». Pour la Haute-Savoie, c'est donc le SYANE qui détermine la répartition de ces aides financières.

Cette enveloppe est répartie entre le SYANE (77%) et les Syndicats d'Electricité de Thônes et de Seyssel (23%) soit :

Enveloppe CAS-FACE SYANE	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS-FACE 80 %
Sous-programme "Renforcement des réseaux"	2.211.825,00	1.843.187,50	1.474.550,00
Sous-programme "Extension des réseaux"	576.345,00	480.287,50	384.230,00
Sous-programme "Enfouissement et pose en façade"	333.795,00	278.162,50	222.530,00
Sous-programme "Sécurisation"	595.980,00	496.650,00	397.320,00
<b>Total enveloppe financière CAS-FACE</b>	<b>3.717.945,00</b>	<b>3.098.287,50</b>	<b>2.478.630,00</b>

L'enveloppe financière de 23 % du CAS-FACE est répartie dans les conditions présentées ci-dessous :

- Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel (S.I.E.S.S.) :

Enveloppe CAS-FACE S.I.E.S.S.	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS-FACE 80 %
Sous-programme "Renforcement des réseaux"	421.503,00	351.252,50	281.002,00
Sous-programme "Extension des réseaux"	77.470,50	64.558,75	51.647,00
Sous-programme "Enfouissement et pose en façade"	44.868,00	37.390,00	29.912,00
Sous-programme "Sécurisation"	178.020,00	148.350,00	118.680,00
<b>Total enveloppe financière CAS-FACE</b>	<b>721.861,50</b>	<b>601.551,25</b>	<b>481.241,00</b>

- Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (S.I.E.V.T.) :

Enveloppe CAS-FACE S.I.E.V.T.	Travaux subventionnables TTC	Travaux subventionnables HT	Aide CAS-FACE 80 %
Sous-programme "Renforcement des réseaux"	239.172,00	199.310,00	159.448,00
Sous-programme "Extension des réseaux"	94.684,50	78.903,75	63.123,00
Sous-programme "Enfouissement et pose en façade"	54.837,00	45.697,50	36.558,00
Sous-programme "Sécurisation"	0	0	0
<b>Total enveloppe financière CAS-FACE</b>	<b>388.693,50</b>	<b>323.911,25</b>	<b>259.129,00</b>

Les membres du Bureau sont invités :

- à approuver la répartition des enveloppes de travaux et de crédits du CAS-FACE 2022 proposée.

**Adopté à l'unanimité.**

# Marchés de travaux

## 4) CONSTRUCTION DE RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TELECOMMUNICATIONS - PROGRAMME DE SEPTEMBRE 2022 - MARCHES DE TRAVAUX

### Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour ses communes adhérentes.

L'état des projets terminés et des opérations planifiées dans le cadre du programme de travaux fait apparaître les besoins de mise en consultation des entreprises pour l'attribution de marchés de travaux comprenant tout ou partie des prestations précitées.

Les besoins à satisfaire concernent 6 opérations du programme de septembre, qui donneront chacune lieu à l'attribution d'un marché dans le cadre des lots séparés suivants :

N° du lot	Nom de la commune	Opération	Caractéristiques des travaux	Maître d'œuvre	Estimatif € HT
1	ABONDANCE	Froggy	Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications 730 ml de tranchée, 5 points lumineux	PROFILS ETUDES	250.331,60 €
2	LE LYAUD	Trossy	Enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications 430 ml de tranchée, 10 points lumineux	PROFILS ETUDES	235.010,00 €
3	VEIGY-FONCENEX	Chemin de la Cornette	Construction de réseau d'électricité et d'éclairage public (Génie électrique) 470 ml de câble, 12 points lumineux	PROFILS ETUDES	103.820,00 €
4	FILLIERE Aviernoz	PQE - Chef-lieu	Renforcement du réseau d'électricité, enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunications 529 ml de tranchée, 7 points lumineux	GEOPROCESS	152.519,10 €
5	FILLIERE Thorens-Glières	Chez Milliard	Enfouissement du réseau d'électricité 259 ml de tranchée	GEOPROCESS	59.054,67 €
6	VILLE-LA-GRAND	Pont neuf	Construction de réseau d'éclairage public 14 points lumineux	GEOPROCESS	151.934,00 €
<b>Montant total</b>					<b>952.669,37 €</b>

La consultation a été lancée selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

La Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 15 septembre 2022 propose de retenir, comme titulaires des marchés, les entreprises suivantes :

LOT	TITULAIRE	MONTANT € HT DU MARCHÉ
1	SPIE CITYNETWORKS	246.797,52
2	SIPE	234.517,00
3	DEGENEVE	88.511,50
4	PORCHERON	147.699,90
5	YDEMS	58.894,10
6	BOUYGUES	148.639,59

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord aux marchés à conclure avec les titulaires proposés par la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Monsieur Noël MATHIAN ne prend pas part au vote.**

**Adopté.**

5) **COMMUNE DE CHAVANOD - ROUTE DE LA FRUITIERE - AMENAGEMENT DE VOIRIE, ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune de CHAVANOD pour l'aménagement de la route de la Fruitière.

La commune de CHAVANOD entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage (déléguée par le Grand Annecy) l'aménagement de voirie d'une section de la route de la Fruitière desservant la zone d'activité économique des Chamoux.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné du réseau de télécommunications, ainsi que la création d'un nouvel éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 2 lots.

- **LOT N°1 : « TRAVAUX DE STRUCTURE ET RESEAUX, REVETEMENT BITUMINEUX »**
- **LOT N°2 : « TRAVAUX DE GENIE ELECTRIQUE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 2 septembre 2022, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : Le groupement d'entreprises MITHIEUX / EUROVIA pour un montant de 470.696,10 € HT.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 34.153,62 € HT.
- **Lot n°2** : L'entreprise PORCHERON FRERES pour un montant de 15.878,00 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour le marché à conclure avec le titulaire retenu pour le lot n°1, et à autoriser le Président à signer le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure avec le titulaire retenu pour le lot n°2, et à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

6) COMMUNE DE POISY - ROUTE D'ANNECY - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.

**Exposé du Président,**

Par délibération en date du 7 juillet 2022, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE et la commune de POISY pour l'aménagement de la route d'Annecy.

La commune de POISY entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie secteur de la route d'Annecy afin de sécuriser les usagers à vélo et piétons par la création d'une voie douce.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunications, ainsi que le rétablissement et la modernisation des installations d'éclairage public sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la commune, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 3 lots.

- **LOT N°1 : « TRAVAUX DE STRUCTURE ET RESEAUX »**
- **LOT N°2 : « TRAVAUX DE REVETEMENTS BITUMINEUX »**
- **LOT N°3 : « ECLAIRAGE PUBLIC - GENIE ELECTRIQUE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 13 septembre 2022, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise MITHIEUX TP pour un montant de 1.109.793,17 € HT.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 144.309,56 € HT.
- **Lot n°2** : L'entreprise COLAS pour un montant de 334.471,72 € HT.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 41.098,65 € HT.
- **Lot n°3** : L'entreprise PORCHERON pour un montant de 129.810,80 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour les marchés à conclure avec les titulaires retenus pour les lots n°1 et 2, et à autoriser le Président à signer les marchés relatifs aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure avec le titulaire retenu pour le lot n°3, et à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

7) COMMUNES DE MARIGNIER ET THYEZ - RD6 ROUTE DE CHATILLON - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE DEPARTEMENT, LA COMMUNE DE MARIGNIER, LA COMMUNE DE THYEZ, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES FAUCIGNY GLIERES, LA REGIE DES EAUX FAUCIGNY GLIERES - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 7 JUILLET 2022.

**Exposé du Président,**

Par délibération en date du 7 octobre 2021, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le Département, le SYANE, la commune de MARIGNIER, la commune de THYEZ, la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) et la Régie des Eaux Faucigny Glières (REFG) pour l'aménagement de la route départementale n° 6, avenue de Chatillon.

Le Département entreprend la création d'écrans acoustiques végétalisés et le revêtement final de la chaussée.

La commune de MARIGNIER entreprend les travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales.

La commune de THYEZ entreprend les travaux de création du réseau d'eaux pluviales et la création de trottoir y compris le revêtement.

La CCFG entreprend la création de trottoir y compris le revêtement.

La REFG entreprend le renouvellement du réseau d'eaux potables et du réseau d'eaux usées.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE réalise l'enfouissement coordonné des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, le Département, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 1 lot unique.

➤ **LOT N°1 : « TERRASSEMENT, FOUILLES EN TRANCHEE, CANALISATIONS RESEAUX HUMIDES ET RESEAUX SECS, ECRANS ACOUSTIQUES »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2022, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir l'offre jugée techniquement et économiquement la plus avantageuse :

- **Lot n°1** : L'entreprise DECREMPS BTP pour un montant de 1.407.767,25 € HT.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 148.709,00 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu l'entreprise titulaire de marché, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour le marché à conclure avec le titulaire retenu pour le lot n°1, et à autoriser le Président à signer le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

**Adopté à l'unanimité.**

8) COMMUNE DE VALLORCINE - AMENAGEMENT DU CHEMIN DE BETTERAND - AMENAGEMENT DE VOIRIE, RENFORCEMENT DES RESEAUX HUMIDES ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - MARCHES DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT-BLANC.

**Exposé du Président,**

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le Bureau a approuvé la convention de groupement de commandes entre le SYANE, la commune de VALLORCINE et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix (CCVC) pour l'aménagement du chemin de Betterand.

La commune de VALLORCINE entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de voirie secteur Betterand.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs et la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix (CCVC) à l'extension des réseaux d'assainissement et d'eau potable sur ce secteur.

Conformément à la convention de groupement de commandes, la CCVC, établissement coordonnateur, a lancé une procédure adaptée telle que définie par les articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique, en vue d'attribuer les marchés de travaux.

La consultation comprend 2 lots.

- **LOT N°1 : « VOIRIE, MURS DE SOUTÈNEMENT, FOUILLES EN TRANCHEE ET CANALISATIONS RESEAUX HUMIDES ET RESEAUX SECS »**
- **LOT N°2 : « GENIE ELECTRIQUE »**

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 26 juillet 2022, a classé et émis un avis sur les offres.

Elle propose à chacun des pouvoirs adjudicateurs de retenir les offres jugées techniquement et économiquement les plus avantageuses suivantes :

- **Lot n°1** : L'entreprise BENEDETTI GUELPA pour un montant de 527.960,65 € HT.  
La part des prestations qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYANE correspond à un montant de 67.573,70 € HT.
- **Lot n°2** : L'entreprise GRAMARI pour un montant de 37.212,60 € HT.

Le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a retenu les entreprises titulaires des marchés, conformément à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord pour le marché à conclure avec le titulaire retenu pour le lot n°1, et à autoriser le coordonnateur du groupement à signer et notifier le marché relatif aux prestations sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
2. à donner leur accord pour le marché à conclure avec le titulaire retenu pour le lot n°2, et à autoriser le coordonnateur à le signer et le notifier.

**Adopté à l'unanimité.**

## **9) COMMUNE D'ALBY-SUR-CHERAN - PLACE DE L'EGLISE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 21082 AVEC L'ENTREPRISE PORCHERON.**

### **Exposé du Président,**

Par marché N° ME 21082 en date du 2 juillet 2021, le SYANE a confié à l'entreprise PORCHERON, la réalisation de travaux de construction du réseau d'éclairage public, dans le cadre de l'aménagement de la place de l'église à ALBY-SUR-CHERAN, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet GEOPROCESS.

Il apparaît que dans le cadre des travaux, la commune souhaite compléter l'éclairage et la mise en valeur du clocher par l'ajout de luminaires ainsi que des réglages supplémentaires.

Le montant initial du marché s'élève à 34.418,30 € HT.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 2.869,70 € HT, soit une incidence de 7,47 % sur le montant du marché initial.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 15 septembre 2022.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

### **Adopté à l'unanimité.**

## **10) COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX - SECTEUR DE L'EGLISE - AVENANTS N°1 AUX MARCHES DE TRAVAUX ME 21213 ET ME 21214 - LOT N°1 ET 2 - AVEC LES ENTREPRISES SCHILTE TP ET COLAS.**

### **Exposé du Président,**

Par marché N° ME 21213 et ME 21214 en date du 18 janvier 2022, le SYANE a confié aux entreprises SCHILTE TP et COLAS, la réalisation des travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, secteur église, sur la commune de FAVERGES-SEYTHENEX, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet GEOPROCESS.

Il apparaît que dans le cadre du chantier, il est nécessaire d'adapter le projet selon les modifications demandées par le concessionnaire ORANGE.

Par ailleurs, suite à une inspection avec la commune, il est nécessaire de reprendre des surfaces supplémentaires d'enrobés chez des particuliers.

- Lot n°1 - Génie Civil - Marché N° ME 21213 :

Le montant initial du marché s'élève à 38.019,90 € HT.

Le montant de l'avenant s'élève à 2.914,00 € HT, soit une incidence de 7,66 % sur le montant du marché initial.

- Lot n°2 - Enrobés - Marché N° ME 21214 :

Le montant initial du marché s'élève à 9.060,85 € HT.

Le montant de l'avenant s'élève à 1.358,10 € HT, soit une incidence de 14,99 % sur le montant du marché initial.

La passation de ces avenants a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 15 septembre 2022.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les avenants proposés,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **11) COMMUNE DE TALLOIRES-MONTMIN - CHALET DE L'AULP - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX ME 21313 AVEC L'ENTREPRISE SOCCO.**

**Exposé du Président,**

Par marché N° ME 21313 en date du 15 mars 2022, le SYANE a confié à l'entreprise SOCCO, la réalisation de travaux d'extension du réseau de distribution publique d'électricité, dans le cadre du raccordement électrique du Chalet de l'Aulp et du refuge de Pré Vérel, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet GEOPROCESS.

Il apparaît que dans le cadre du chantier, des terrassements supplémentaires sont nécessaires afin de localiser et de câbler un fourreau HTA existant. D'autre part, la pose d'un fourreau en anticipation, permettant la traversée de la route sous le futur enrobé neuf, a été demandé par la commune.

Le montant initial du marché s'élève à 69.975,20 € HT.

Il est précisé que l'objet du marché n'est pas modifié et que le montant de l'avenant s'élève à 5.398,10 € HT, soit une incidence de 7,71 % sur le montant du marché initial.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 15 septembre 2022.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **12) COMMUNE D'ETERCY - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ DE TRAVAUX.**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune d'ETERCY.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions éventuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 150.000,00 € HT (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise SERPOLLET SAVOIE MONT-BLANC qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution, sur la base d'un montant estimatif de 100.532,76 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité du marché.

**Adopté à l'unanimité.**

### **13) COMMUNE DE VULBENS - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ DE TRAVAUX.**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune de VULBENS.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions éventuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 120.000,00 € HT (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution, sur la base d'un montant estimatif de 91.071,26 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité du marché.

**Adopté à l'unanimité.**

### **14) COMMUNE D'ARCHAMPS - GROS ENTRETIEN ET RECONSTRUCTION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC - MARCHÉ DE TRAVAUX.**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à réaliser des travaux visant au renouvellement des ouvrages vétustes, à l'amélioration des performances et de la sécurité électrique d'une partie des installations d'éclairage public existantes sur la commune d'ARCHAMPS.

Pour permettre la réalisation de ces travaux de Gros Entretien et Reconstruction (GER), le SYANE a donc lancé une consultation sous forme de procédure adaptée, au sens des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire d'une durée de 1 an. Il pourra faire l'objet de reconductions éventuelles, sans que sa durée globale ne puisse dépasser 4 ans.

Le montant maximum du marché est fixé à 250.000,00 € HT (période globale, y compris périodes de reconductions éventuelles).

Le Président, représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES qui a proposé la meilleure offre au regard des critères d'attribution, sur la base d'un montant estimatif de 180.320,56 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le marché de travaux proposé et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis pendant la durée de validité du marché.

**Adopté à l'unanimité.**

# Marchés de services

---

## 15) COMMUNES DU DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE AYANT TRANSFERE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYANE - MISSIONS DE VERIFICATION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE EXTERIEUR AINSI QUE D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL TECHNIQUE - MARCHE DE SERVICES.

### Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE est amené à confier à des personnes ou organismes agréés, des missions relatives à la conformité électrique des installations d'éclairage extérieur comprenant :

- des missions de contrôle électrique des installations d'éclairage extérieur sur les communes ayant transféré la compétence Eclairage Public au Syndicat,
- une assistance et un conseil technique auprès du pouvoir adjudicateur.

Dans cette perspective, le SYANE a lancé une consultation selon une procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 et R.2123-4 du Code de la commande publique.

Cette consultation a pour objet la conclusion d'un marché accord-cadre de services fractionné à bons de commandes, en application des articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code de la commande publique sans minimum, avec un maximum financier de 215.000 € HT, sur la durée globale du marché.

Le marché est passé pour une durée d'un an à partir de sa prise d'effet et pourra être reconduit trois fois maximum, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Suite à cette mise en concurrence, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, a décidé de retenir l'entreprise QUALICONSULT, qui présente l'offre la plus avantageuse, sur la base d'un montant estimatif de 45.125,00 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord à la conclusion du marché à bons de commandes retenu et à autoriser le Président à le signer,
2. à autoriser le Président à signer les bons de commandes correspondants lors de la survenance des besoins pendant toute la durée du marché.

### Adopté à l'unanimité.

## 16) COMMUNE D'EVIAN-LES-BAINS - SYAN'CHALEUR - CONCEPTION, REALISATION ET MAINTENANCE D'UNE CHAUFFERIE BOIS ET SON RESEAU DE CHALEUR - MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE - AVENANT N°3 AU MARCHE PASSE AVEC ENGIE.

### Exposé du Président,

Par délibération en date du 7 octobre 2021, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un marché global de performance pour la réalisation et l'exploitation du réseau de chaleur « Les Hauts d'Evian » sur la commune d'EVIAN-LES-BAINS, au groupement d'entreprises ENGIE Energie Services/ARCANE.

Le marché global de performance prévoit 3 phases de prestations, à prix global et forfaitaire :

- Phase 1 : Etudes de conception et d'exécution
- Phase 2 : Construction et mise en service des installations
- Phase 3 : Exploitation et maintenance des ouvrages jusqu'au 30 juin 2029

Les études de conception et d'exécution ont débuté en octobre 2021.

Par délibération en date du 3 mars 2022, le Bureau syndical a donné son accord à la conclusion d'un avenant n°1 à ce marché, afin d'ajuster le diamètre de certains tronçons du réseau de chaleur et de permettre une meilleure alimentation des différents prospects identifiés.

Lors des études de faisabilité du projet, pilotées par le SYANE et réalisées en 2020, d'importants prospects (hôtels d'Evian Resort et ensembles de logements sociaux) avaient été identifiés ; mais ceux-ci n'avaient pas manifesté de volonté de raccordement initial au projet du fait de solutions de référence (au gaz naturel) moins onéreuses que le projet de réseau de chaleur.

Ainsi, le marché global de performance prévoit la capacité d'extension de la chaufferie, sans que cette extension n'ait été caractérisée dans le marché initial.

Au printemps 2022, du fait du contexte géopolitique mondial et de son impact sur les marchés de l'énergie, l'ensemble de ces prospects a sollicité Syan'Chaleur pour un raccordement au réseau de chaleur.

Le raccordement de ces prospects nécessiterait l'augmentation de la capacité de production dans la chaufferie pour laquelle les études de conception sont en cours.

L'avenant n°2 au marché, délibéré par le Bureau syndical du 7 juillet 2022, a intégré au marché l'étude des modalités d'augmentation de la capacité de production en bois énergie de la chaufferie.

Suite à la présentation de la conclusion de ces études aux membres du conseil d'exploitation de Syan'Chaleur, et de l'intérêt technico-économique d'anticiper l'extension de la puissance biomasse de la chaufferie dès les travaux initiaux, il est proposé d'intégrer au marché d'ENGIE les travaux suivants :

- Augmentation de certains diamètres de tuyauteries en chaufferie,
- Création des piquages sur les tuyauteries pour extensions ultérieures,
- Augmentation des capacités de convoyage de système de transfert de la biomasse.

Il est donc proposé l'établissement d'un avenant n°3 au marché pour intégrer la réalisation de ces travaux par ENGIE dès l'automne 2022.

Le montant des travaux supplémentaires engendrés par ces modifications est de 24.420 € HT, en date de valeur juin 2022, actualisable aux conditions prévues dans le marché.

Cet avenant a un impact financier global sur le montant de la conception-réalisation (phases 1 et 2) du marché de 0,6 %.

La sécurisation du raccordement des prospects concernés par cette extension, ainsi que l'étude des modalités techniques, contractuelles et financières de réalisation de l'extension sont en cours par Syan'Chaleur. Les propositions résultantes devraient être soumises à la délibération des instances du SYANE d'ici la fin d'année 2022.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant n°3 au marché global de performance,
2. à autoriser le Président à signer cet avenant.

**Adopté à l'unanimité.**

## **17) COMMUNE DE PASSY - PROJET DE RESEAU PUBLIC DE CHALEUR - LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR UN MARCHÉ GLOBAL DE PERFORMANCE ET PRIME VERSEE AUX CANDIDATS.**

**Exposé du Président,**

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

La commune de PASSY a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur, en décidant lors de son conseil municipal du 24 février 2022 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE.

Lors de sa séance du 3 mars 2022, le Comité syndical a délibéré de façon concordante en ce sens, et a confié la gestion de ce service public à sa Régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée de la seule autonomie financière.

A l'issue des études de faisabilité confiées au bureau d'études ELCIMA| Environnement, les caractéristiques prévisionnelles du projet sont les suivantes :

- Raccordement des bâtiments publics existants (collège, groupe scolaire, piscine, gymnase, etc) et en projet (future école de musique), des bâtiments privés (copropriétés et logements sociaux) et des projets immobiliers sur la zone des Mouilles, pour une alimentation en chaleur permettant le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire toute l'année,
- Chaufferie bois de 1.200 kW environ, permettant l'alimentation de plus de 90 % des besoins en chaleur par le bois énergie, avec un appoint et un secours de la production assuré par des chaudières gaz,
- Environ 3.200 ml de réseau enterré, avec une isolation renforcée,
- Montant total d'investissement d'environ 7,0 M€ HT,
- Mise en service du réseau de chaleur à l'automne 2024.

Pour la réalisation du projet, il est proposé de recourir à un marché public global de performance, pour la conception, réalisation et exploitation des moyens de production, du réseau de distribution et des sous-stations de livraison de la chaleur aux abonnés sur le secteur Marlioz de la commune de PASSY en application de l'article L.2171-3 du Code de la commande publique.

Il est proposé de mettre en œuvre une procédure avec négociation, en application des articles L.2124-3 et R.2124-3 du Code de la commande publique.

Cette procédure invitera les candidats, respectant les compétences et les capacités financières et techniques requises, à présenter une offre accompagnée de prestations correspondant à un niveau d'avant-projet, permettant de visualiser le projet proposé, tant d'un point de vue technique, qu'architectural pour le bâtiment de la chaufferie.

Ces éléments devront notamment permettre à Syan'Chaleur, représentée par le SYANE, de déposer le permis de construire dans un délai restreint suite à la notification du marché.

Dans ce cadre et en application des articles R.2171-19 à R.2171-22 du Code de la commande publique, il est proposé d'attribuer une prime à chacun des candidats qui aura remis une candidature recevable, une offre et des prestations conformes aux documents de la consultation.

Cette prime est égale au coût estimé des prestations demandées affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

Le coût des prestations demandées ayant été estimé à 12.000 € HT, il est proposé de fixer la prime, qui sera versée à chaque candidat remplissant les critères exposés ci-avant, à la somme de 10.000 € HT.

Il est précisé que la rémunération de l'attributaire du marché tiendra compte de la prime qu'il aura reçue.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le choix de recourir à un marché public global de performance, en vue de l'attribution d'un marché portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'une chaufferie bois (avec appoint/secours au gaz) et de son réseau de chaleur sur le secteur Marlioz de la commune de PASSY, et à autoriser le Président à mener les opérations nécessaires à la consultation,
2. à fixer le montant de la prime, qui sera versée à chaque candidat qui aura présenté une candidature, une offre et des prestations conformes aux conditions fixées dans le règlement de la consultation, à la somme de 10.000 € HT.

**Adopté à l'unanimité.**

## **18) COMMUNE DE PASSY - PROJET DE RESEAU PUBLIC DE CHALEUR - MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE - DESIGNATION DE PERSONNALITES COMPETENTES POUR ASSISTER AUX REUNIONS DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SYNDICAT.**

### **Exposé du Président,**

Le Syndicat dispose depuis 2017 de la compétence optionnelle « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid ». Ainsi, les communes peuvent, selon leur souhait et conformément à l'article L.2224-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, transférer cette compétence au SYANE pour la réalisation de projets publics.

La commune de PASSY a confirmé son souhait de réalisation d'un réseau public de chaleur, en décidant lors de son conseil municipal du 24 février 2022 de transférer à cette fin la compétence « réseau public de chaleur et de froid » au SYANE.

Lors de sa séance du 3 mars 2022, le Comité syndical a délibéré de façon concordante en ce sens, et a confié la gestion de ce service public à sa Régie Syan'Chaleur, régie sans personnalité morale et dotée de la seule autonomie financière.

Pour la réalisation du projet, le SYANE a décidé du lancement d'une consultation pour l'attribution d'un marché public global de performance, pour la conception, réalisation et exploitation des moyens de production, du réseau de distribution et des sous-stations de livraison de la chaleur aux abonnés sur le secteur Marlioz de la commune de PASSY.

Pour préparer et mener à bien cette procédure, le Syndicat a décidé de recourir à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, confiée au bureau d'études ECLIMAI Environnement, représenté par Monsieur Olivier BODIN et Monsieur Gaël BERGER, consultants.

La commune de PASSY est intégrée à la gouvernance du projet au travers d'un Comité de pilotage animé par le SYANE. Monsieur Jean FONTAINE, Adjoint au Maire, Monsieur Alain ROGER, Adjoint au Maire, Monsieur Christian GUIDI, Responsable du service développement durable énergie, Monsieur Jonathan VIVIER, Responsable travaux et énergie, représentent la commune au sein de ce Comité de pilotage.

Conformément aux articles L.1414-2 et L.1411-5 du CGCT, l'attribution du marché global de performance précité sera décidée par la Commission d'Appel d'Offres du SYANE.

A ce titre, peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative, des personnalités désignées par le Président de la Commission, qui, compte tenu de leurs connaissances particulières, peuvent contribuer au meilleur choix des entreprises.

Il est proposé d'autoriser le Président à désigner les personnes ci-après, comme personnalités compétentes pour participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres, lors de l'analyse et de l'attribution du marché correspondant :

- Pour la commune de PASSY :
  - Monsieur Jean FONTAINE, Adjoint au Maire,
  - Monsieur Alain ROGER, Adjoint au Maire,
  - Monsieur Christian GUIDI, Responsable du service développement durable énergie,
  - Monsieur Jonathan VIVIER, Responsable travaux et énergie.
- En tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage du SYANE :
  - Monsieur Olivier BODIN, Consultant - Cabinet d'études ELCIMAI Environnement,
  - Monsieur Gaël BERGER, Consultant - Cabinet d'études ELCIMAI Environnement.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à autoriser le Président à désigner les personnes précitées en qualité de personnalités compétentes pour participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du SYANE, avec voix consultative, lors de l'analyse et de l'attribution du marché correspondant à la construction et à l'exploitation du réseau de chaleur.

**Adopté à l'unanimité.**

**19) « SITES ISOLES » DE LA HAUTE-SAVOIE NON RACCORDES AU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ELECTRICITE A PARTIR D'ENERGIES RENOUVELABLES - MARCHE A BONS DE COMMANDES D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET DE MAITRISE D'OEUVRE.**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses compétences en matière de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables sur le territoire des communes de la Haute-Savoie, le SYANE est amené à réaliser des travaux d'installations de production d'électricité, non raccordées au réseau public de distribution d'électricité (dits « sites isolés »), à partir d'énergies renouvelables (hydrauliques, photovoltaïques ou éoliennes), pour les communes situées en zone « rurale » au sens de la concession conclue avec ENEDIS.

Une à deux installations par an sont en moyenne réalisées sous maîtrise d'ouvrage du SYANE dans le cadre de cette compétence, et intégrée au dispositif de financement du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE), qui permet de financer jusqu'à 80 % du montant des travaux. Ces installations sont ensuite intégrées dans la concession d'ENEDIS.

Pour mener à bien ces opérations, le SYANE dispose depuis 2018 d'un accord-cadre à bons de commandes pour des missions de maîtrise d'œuvre, d'une durée de 4 ans. Ce marché arrivant à échéance à l'été 2022, il y a lieu de le renouveler.

Pour ce faire, le SYANE a lancé une consultation publique pour l'attribution d'un marché accord-cadre à bons de commandes de maîtrise d'œuvre et d'assistance technique d'une durée d'un an reconductible trois fois sans que sa durée totale ne puisse dépasser quatre ans. Le montant maximum de ce marché sera de 200.000 € HT.

Après consultation par voie de procédure adaptée en application de l'article 28 du Code de la Commande Publique, le Président du Syndicat, représentant le pouvoir adjudicateur, propose de retenir comme titulaire du marché, l'entreprise AXENNE qui a présenté l'offre jugée techniquement et économiquement la plus avantageuse, sur la base d'un montant estimatif de 36.590,00 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord au marché à conclure avec le titulaire retenu,
2. à autoriser le Président à signer le marché et l'ensemble des pièces nécessaires à sa bonne exécution.

**Adopté à l'unanimité.**

**20) ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES - ACCORD-CADRE DE FOURNITURES MULTI-ATTRIBUTAIRES AVEC MARCHES SUBSEQUENTS - AVENANT N°1.**

**Exposé du Président,**

Par marché MF 20076 en date du 22 octobre 2020, le SYANE a confié à trois prestataires - ECONOCOM, INFOVISION et MEDIACOM - la fourniture d'équipements informatiques, via un accord-cadre avec marchés subséquents, conclu pour une durée d'un an, avec trois reconductions possibles, soit quatre ans maximum.

Cet accord-cadre a été conclu avec un montant maximum de 80.000 € HT sur sa durée globale.

Après 2 ans d'exécution du marché, ce montant maximum est d'ores et déjà atteint, les besoins ayant été supérieurs à ceux estimés initialement, en raison de la forte croissance des effectifs du SYANE.

Il est donc proposé d'augmenter le montant maximum de cet accord-cadre jusqu'à 88.000 € HT, en attendant que les marchés en cours d'élaboration dans le cadre du groupement de commandes pour l'école numérique soient opérationnels.

L'avenant financier s'élève à 8.000 € HT, soit + 10 % par rapport au montant initial de l'accord-cadre.

La passation de cet avenant a reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat du 15 septembre 2022.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

## **21) RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT MOBILE ET REPRIS DE LA FLOTTE MOBILE DU SYANE - MARCHÉ DE FOURNITURES.**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, le SYANE dispose d'abonnements pour sa flotte professionnelle, composée actuellement de 74 téléphones portables, d'une clef 4G et d'un abonnement Data.

Afin de renouveler le marché actuel, qui arrivera à échéance mi-octobre 2022, le SYANE a lancé une consultation en procédure adaptée, en application des articles R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique, pour la conclusion d'un nouvel accord-cadre à bons de commandes limité à 120.000 € HT.

Cet accord-cadre est conclu pour une période initiale de deux ans, avec une reconduction de 2 ans possible, soit quatre ans maxi.

Les critères de jugement sont les suivants :

- Prix des prestations : 60 %
- Valeur technique : 30 %
- Démarche responsable : 10 %

La date limite de remise des offres était fixée au mardi 6 septembre 2022 à 12h00, et l'analyse des offres est en cours.

Afin de disposer de l'accord-cadre d'ici mi-octobre 2022, et pouvoir ainsi assurer la transition avec le marché actuel, il est proposé aux membres du Bureau de donner délégation au Président pour l'autoriser à attribuer et signer le marché, après réception et analyse des offres reçues.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner délégation au Président pour l'attribution de l'accord-cadre à conclure avec le titulaire retenu,
2. à autoriser le Président à signer l'accord-cadre,
3. à autoriser le Président à signer les bons de commandes émis dans le cadre de cet accord-cadre.

**Adopté à l'unanimité.**

## **22) CESSION TOTALE D'ACTIFS DE LA SOCIETE ELEMENT ENERGY AU PROFIT DU GROUPE ERM FRANCE SAS - AVENANT DE TRANSFERT POUR LE MARCHÉ MS 21243.**

**Exposé du Président,**

Par délibération du 14 janvier 2022, la Commission d'Appel d'Offre du SYANE a attribué au groupement SYSTRA France SAS/ELEMENT ENERGY un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des schémas directeurs de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public, en tant que coordonnateur d'un groupement de commandes constitué avec d'autres syndicats d'énergie.

Ce marché MS 21243 a été notifié le 9 février 2022.

Par acte sous seing privé, la société ELEMENT ENERGY a cédé ses actifs, sises 14, Rue du Vieux Faubourg 59042 LILLE, au groupe ERM France.

Le groupement ERM France SAS se substitue donc à l'entreprise ELEMENT ENERGY pour l'exécution du marché MS 21243 en cours, dont ELEMENT ENERGY était titulaire (en tant que co-traitant du groupement SYSTRA France SAS/ ELEMENT ENERGY).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant associé à cette substitution,
2. à autoriser le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité.**

# Conventions

## 23) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS SUR DIVERSES COMMUNES DE LA HAUTE-SAVOIE - CONVENTIONS AVEC L'OPERATEUR ORANGE.

### Exposé du Président,

Dans le cadre de ses compétences, le SYANE réalise des opérations d'effacement de réseaux de distribution publique d'électricité couplées avec des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications sur diverses communes.

Pour répondre à la législation en vigueur, une convention départementale est intervenue le 3 octobre 2005 entre le Syndicat et l'opérateur ORANGE pour définir sous quelles conditions techniques et financières les deux parties interviennent. Un avenant n°1 à cette convention, portant sur la modification de la prise en charge financière des études et travaux de câblage, est intervenu le 7 avril 2010.

Le cadre général de la convention prévoit pour chaque opération (dès lors qu'au moins un appui commun est recensé dans le périmètre), la réalisation des travaux de génie civil par le Syndicat et l'intervention d'ORANGE pour la fourniture des tubes, chambres de tirage et tampons, ainsi que pour l'exécution des études et des travaux de câblage.

La charge financière de ces études et travaux de câblage est répartie entre le SYANE (18 % de participation) et ORANGE (82 % de participation pour les opérations avec appuis communs).

La convention prévoit également que les infrastructures réalisées soient ensuite intégrées au patrimoine d'ORANGE qui assure ainsi la charge d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages.

Il est prévu que chaque opération fasse l'objet d'une convention particulière dont l'incidence financière est la suivante :

- **Travaux de génie civil sous maîtrise d'ouvrage du SYANE :**

Commune	Opération	Référence convention	Montant total en € HT des travaux	Participation d'ORANGE au titre de la fourniture du matériel	Reste à charge du SYANE
CHAVANOD	ZAC Cret d Esty	147617	25.957,00	4.389,66	21.567,34
ETERCY	Route des Frasses	137870	35.130,00	3.769,51	31.360,49
LOVAGNY	Centre bourg - Rue du Pontet	147110	23.770,00	1.126,48	22.643,52
ANNECY	Rue du 11eme BCA	137501	12.710,00	1.811,83	10.898,17
CLARAFOND-ARCINE	Traversée du Chef-lieu TF	131973	111.360,00	9.126,65	102.233,35
LA MURAZ	Col de la Croisette	142147	16.420,00	2.122,03	14.297,97
VULBENS	La Fontaine	134765	80.885,00	14.093,76	66.791,24
AMANCY	Rue des Paquis	138060	41.122,00	7.146,30	33.975,70
ETEAUX	Route des Roques	145896	18.914,00	4.522,84	14.391,16
THYEZ	Rue des Peupliers	144752	50.632,00	7.107,17	43.524,83
VOUGY	Chemin des Grandes Portions	140149	10.566,00	3.056,89	7.509,11
BALLAISON	Rte des Voirons	128842	51.383,00	7.155,61	44.227,39

LE LYAUD	Trossy	145201	37.049,00	5.122,21	31.926,79
SCIEZ	Route de Perrignier T1	141362	4.842,55	411,68	4.430,87
SCIEZ	Route de Perrignier T2	142193	35.185,45	2.991,22	32.194,23
<b>TOTAL € HT</b>			<b>555.926,00</b>	<b>73.953,84</b>	<b>481.972,16</b>

• **Etudes et travaux de câblage sous maîtrise d'ouvrage d'ORANGE :**

Commune	Opération	Référence convention	Coût total en € HT des études et travaux de câblage	Répartition de la charge financière	
				Participation du SYANE	Reste charge à d'ORANGE
CHAVANOD	ZAC Cret d Esty	147617	2.485,90	447,45	2.038,45
ETERCY	Route des Frasses	137870	3.836,86	690,63	3.146,23
LOVAGNY	Centre bourg - Rue du Pontet	147110	3.299,20	593,85	2.705,35
ANNECY	Rue du 11eme BCA	137501	4.396,06	791,28	3.604,78
CLARAFOND-ARCINE	Traversée du Chef-lieu TF	131973	5.301,22	954,21	4.347,01
LA MURAZ	Col de la Croisette	142147	2.084,28	375,16	1.709,12
VULBENS	La Fontaine	134765	10.661,42	1.919,04	8.742,38
AMANCY	Rue des Paquis	138060	7.393,72	1.330,86	6.062,86
ETEAUX	Route des Roques	145896	2.648,56	476,74	2.171,82
THYEZ	Rue des Peupliers	144752	4.454,80	801,85	3.652,95
VOUGY	Chemin des Grandes Portions	140149	2.469,34	444,48	2.024,86
BALLAISON	Rte des Voirons	128842	5.928,36	1.072,50	4.855,86
LE LYAUD	Trossy	145201	4.959,34	892,67	4.066,67
SCIEZ	Route de Perrignier T1	141362	4.514,54	812,62	3.701,92
SCIEZ	Route de Perrignier T2	142193	9.619,22	1.731,46	7.887,76
<b>TOTAL € HT</b>			<b>74.052,82</b>	<b>13.334,80</b>	<b>60.718,02</b>

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conventions proposées,
2. à autoriser le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité.**

**24) COMMUNE D'ANNECY - LIAISON RD 1201 / BRANCHY - AMENAGEMENTS DE VOIRIE ET CONSTRUCTION DE RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

La commune est engagée dans le projet de création de la nouvelle voie de délestage qui doit relier le giratoire du Crêt Haut (Giratoire de la Mouette) sur la RD 1201 au secteur des Prés Nouveaux sur le chemin de Branchy. Cet aménagement se caractérise par une voie principale carrossable et une voie partagée en site propre réservée aux modes doux afin d'assurer une continuité du schéma cyclable.

Dans le cadre de cette opération, le SYANE procède, au titre de sa compétence investissement, à la construction du réseau d'éclairage public sur l'emprise de ces nouveaux aménagements.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune d'ANNECY est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Patrice COUTIER comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mme Pascale PARIS sa suppléante,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

## **25) COMMUNE D'ANNECY - RUE DU PRINTEMPS - AMENAGEMENT DE VOIRIE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

Dans la continuité du projet porté par Haute-Savoie Habitat qui procède à la construction de nouveaux logements sociaux, de maisons jumelées ainsi que la création d'une maison de santé, la commune d'ANNECY entreprend des travaux sur la rue du printemps avec reprise du profil de voirie et aménagement de poches de stationnement.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité, de télécommunications ORANGE et la modernisation des installations d'éclairage public.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier de voirie, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune d'ANNECY est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Patrice COUTIER comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que Mme Pascale PARIS sa suppléante,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

**26) OMMUNE DE SEYTROUX - HAMEAU DE SAINT-MARTIN - TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA COLONNE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

La commune de SEYTROUX entreprend des travaux de renforcement de la colonne d'alimentation en eau potable, sous sa maîtrise d'ouvrage, sur le secteur du hameau de Saint-Martin.

Parallèlement à ces travaux, le SYANE procède à l'enfouissement des réseaux secs sur ce secteur.

Afin de rechercher les meilleures conditions techniques, financières et de délai de réalisation des travaux concomitants au chantier d'eau potable, il est proposé la mise en œuvre d'un groupement de commandes.

Il est constitué entre la commune et le SYANE, un groupement de commandes, tel que défini par l'article L.2113-6 du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes constitué aura pour mission de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des contractants, pour les marchés de travaux relatifs à cette opération.

La commune de SEYTROUX est désignée comme établissement coordonnateur du groupement qui va mener jusqu'à son terme la procédure de passation des marchés.

Il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, représentant le SYANE.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le projet de convention de groupement de commandes,
2. à désigner M. Joseph DEAGE comme membre titulaire du SYANE à siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement, ainsi que M. Bruno GILLET son suppléant,
3. à autoriser le Président à signer ladite convention de groupement de commandes.

**Adopté à l'unanimité.**

**27) COMMUNE DE SALES - AMENAGEMENT DU SECTEUR DE PROVONGES / RD16 - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURE DES RESEAUX SECS - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

La commune de SALES entreprend, sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement de la traversée de Provonges / RD16.

Le programme intègre également des travaux de génie civil du réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et des télécommunications sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de SALES comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Montants estimés de l'opération :

- Réseaux d'électricité : 40.000,00 € HT soit 48.000,00 € TTC
- Réseaux d'éclairage public : 19.000,00 € HT soit 22.800,00 € TTC
- Réseaux de télécommunication : 18.000,00 € HT soit 21.600,00 € TTC

Participation financière du Syndicat :

- 40 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau basse tension public de distribution d'électricité,
- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux de génie civil sur le réseau de l'éclairage public.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 25.439,20 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

**28) COMMUNE DE PRAZ-SUR-ARLY - AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA RETENUE COLLINAIRE - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC - CONVENTION DE DESIGNATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE.**

**Exposé du Président,**

La commune de PRAZ-SUR-ARLY assure sous sa maîtrise d'ouvrage, l'aménagement des espaces publics de la retenue collinaire.

Le programme intègre également des travaux d'extension du réseau d'éclairage public, sous maîtrise d'ouvrage du SYANE.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'une même opération, afin de faciliter la conduite et la réalisation.

En effet, en application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique, il est stipulé que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage de l'opération, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

La convention prévoit ainsi les modalités de désignation de la commune de PRAZ-SUR-ARLY comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

- Travaux de génie civil du réseau d'éclairage public

Montants estimés de l'opération :

- Réseau d'éclairage public 35.530,40 € HT soit 42.636.48 € TTC

Participation financière du Syndicat :

- 30 % du montant HT (Hors Taxes) des travaux sur le réseau de l'éclairage public.

Soit une participation maximale pour le Syndicat de : 17.651,50 € (montant HT + part de TVA récupérée).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage proposée,
2. à autoriser le Président à signer ladite convention.

**Adopté à l'unanimité.**

## **29) COMMUNES DE LA BALME-DE-SILLINGY, LE BOUCHET-MONT-CHARVIN, CERVENS, CUVAT, MACHILLY, MESSERY, SAVIGNY, SCIONZIER ET VILLE-EN-SALLAZ - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - NOUVELLES CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE.**

### **Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la collectivité, établie pour une durée de 4 ans.

Le coût du service de Conseil Energie est fixé par délibération du Comité syndical. En 2022, il est de 1,60 € par habitant par an. La contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 50 % de ce coût annuel soit 0,80 € /an /habitant DGF (en application de la délibération du Comité syndical du 9 décembre 2021).

Les communes suivantes souhaitent adhérer au service de Conseil Energie :

Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Montant de la contribution communale annuelle en 2022
LA BALME-DE-SILLINGY	5 213	4.170,40 €
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	360	288,00 €
CERVENS	1 261	1.008,80 €
CUVAT	1 554	1.243,20 €
MACHILLY	1 138	910,40 €
MESSERY	2 417	1.933,60 €
SAVIGNY	991	792,80 €
SCIONZIER	8 982	7.185,60 €
VILLE-EN-SALLAZ	951	760,80 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil Energie des communes de LA BALME-DE-SILLINGY, LE BOUCHET-MONT-CHARVIN, CERVENS, CUVAT, MACHILLY, MESSERY, SAVIGNY, SCIONZIER et VILLE-EN-SALLAZ pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

**Adopté à l'unanimité.**

### **30) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ALBY - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE.**

#### **Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la collectivité, établie pour une durée de 4 ans.

Le coût annuel appelé auprès de l'intercommunalité est fixé en fonction du nombre de projets pour lesquels l'accompagnement du SYANE est sollicité. L'état des lieux initial des besoins est donc un préalable.

La contribution annuelle appelée est fixée par délibération du Comité syndical et s'élève à 50 % de ce coût annuel (en application de la délibération du Comité syndical du 9 décembre 2021).

Chaque année un bilan de l'activité menée par le conseiller énergie auprès de la collectivité sera réalisé. Ce bilan permettra de vérifier l'adéquation entre la situation réelle et les besoins estimés en début de mission. Des évolutions de la convention pourront être proposées en cas d'écart ou d'évolution des besoins.

La collectivité suivante souhaite adhérer au service de Conseil Energie :

Nom de la collectivité	Montant de la contribution intercommunale annuelle
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ALBY	889,00 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil Energie du Syndicat Intercommunal du Pays d'Alby pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à signer la convention correspondante.

**Adopté à l'unanimité.**

**31) COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - CONVENTION DE RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU SERVICE.**

**Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

La contribution annuelle appelée auprès des communes de plus de 14.000 habitants est établie suivant les projets portés par les communes sur leur patrimoine et pour lesquels l'accompagnement du SYANE est sollicité. L'état des lieux initial des besoins est donc un préalable.

La contribution annuelle appelée est fixée par délibération du Comité syndical et s'élève à 50 % de ce coût annuel (en application de la délibération du Comité syndical du 9 décembre 2021).

Chaque année un bilan de l'activité menée par le conseiller énergie auprès de la collectivité sera réalisé. Ce bilan permettra de vérifier l'adéquation entre la situation réelle et les besoins estimés en début de mission. Des évolutions de la convention pourront être proposées en cas d'écart ou d'évolution des besoins

La commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS adhère au service de Conseil Energie du SYANE depuis 2018 et souhaite renouveler son adhésion :

Nom de la commune	Montant de la contribution communale annuelle
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	2.222,00 €

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le renouvellement de l'adhésion au service de Conseil Energie de la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS,
2. à autoriser le Président à signer la convention.

**Adopté à l'unanimité.**

### 32) COMMUNE D'ALBY-SUR-CHERAN - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DANS LA CADRE DU PROGRAMME ACTEE SEQUOIA 2.

#### **Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

Le coût du service de conseil énergie est fixé par délibération du Comité syndical. En 2022, il est de 1,60 € par habitant par an. La contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 50 % de ce coût annuel soit 0,80 € /an /habitant DGF (en application de la délibération du Comité syndical du 9 décembre 2021).

Dans le cadre du programme spécifique ACTEE SEQUOIA 2 sur le territoire du Grand Annecy, des conditions financières particulières ont été approuvées par les élus lors du Comité du 1<sup>er</sup> avril puis du 3 juin 2021. Ainsi, la contribution annuelle appelée auprès de la commune d'ALBY-SUR-CHERAN s'élèvera, jusqu'au 31 décembre 2022, à 25 % du coût annuel soit à 0,40 € /an /habitant DGF.

Les trois années suivantes (2023 à 2025), la contribution annuelle appelée correspondra à nouveau à 50 % du coût du service.

La commune suivante souhaite adhérer au service de Conseil Energie :

Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Taux de participation de la commune sur le coût du service en 2022	Montant de la contribution communale annuelle (0,40 € / hab) en 2022	Taux de participation de la commune sur le coût du service de 2023 à 2025
ALBY-SUR-CHERAN	2 654	25 %	1.061,60 €	50 %

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil Energie, selon les conditions financières exposées précédemment, de la commune d'ALBY-SUR-CHERAN pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à signer la convention correspondante.

#### **Adopté à l'unanimité.**

### 33) COMMUNES DE THUSY ET DE SAINT-EUSEBE - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - NOUVELLES CONVENTIONS D'ADHESION AU SERVICE DANS LA CADRE DU PROGRAMME ACTEE SEQUOIA 3.

#### **Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune, établie pour une durée de 4 ans.

Le coût du service de conseil énergie est fixé par délibération du Comité syndical. En 2022, il est de 1,60 € par habitant par an. La contribution annuelle appelée auprès des communes s'élève à 50 % de ce coût annuel soit 0,80 € /an /habitant DGF (en application de la délibération du Comité syndical du 9 décembre 2021).

Dans le cadre du programme spécifique ACTEE SEQUOIA 3, des conditions financières particulières ont été approuvées par les élus lors du Comité du 31 mars 2022. Ainsi, la contribution annuelle appelée auprès des communes du territoire Rumilly Terre de Savoie listées ci-après s'élèvera, jusqu'au 31 décembre 2023, à 25 % du coût annuel soit à 0,40 € /an /habitant DGF en 2022.

Les trois années suivantes (2024 à 2026), la contribution annuelle appelée correspondra à nouveau à 50 % du coût du service.

Les communes suivantes souhaitent adhérer au service de Conseil Energie :

Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Taux de participation de la commune sur le coût du service en 2022 et 2023	Montant de la contribution communale annuelle (0,40 € / hab) en 2022	Taux de participation de la commune sur le coût du service de 2024 à 2026
THUSY	1 169	25 %	467,60 €	50 %
SAINT-EUSEBE	591	25 %	236,40 €	50 %

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil Energie, selon les conditions financières exposées précédemment, des communes de THUSY et SAINT-EUSEBE pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à signer les conventions correspondantes.

**Adopté à l'unanimité.**

### **34) COMMUNE DE RUMILLY - SERVICE MUTUALISE DE CONSEIL ENERGIE - NOUVELLE CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DANS LA CADRE DU PROGRAMME ACTEE SEQUOIA 3.**

#### **Exposé du Président,**

Dans le cadre de ses actions en matière de maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables, le SYANE a mis en place un service mutualisé de Conseil Energie auprès des collectivités.

Les modalités d'exercice de ce service sont définies dans le cadre d'une convention d'adhésion entre le SYANE et la commune et établis pour une durée de 4 ans.

La contribution annuelle appelée auprès des communes de plus de 14.000 habitants est établie suivant les projets portés par les communes sur leur patrimoine et pour lesquels l'accompagnement du SYANE est sollicité. L'état des lieux initial des besoins est donc un préalable.

La contribution annuelle appelée est fixée par délibération du Comité syndical et s'élève à 50 % de ce coût annuel (en application de la délibération du Comité syndical du 9 décembre 2021).

Chaque année un bilan de l'activité menée par le conseiller auprès de la collectivité sera réalisé. Le montant de la cotisation annuelle sera alors calculé selon les missions réellement effectuées par le conseiller.

Dans le cadre du programme spécifique ACTEE SEQUOIA 3, des conditions financières particulières ont été approuvées par les élus lors du Comité du 31 mars 2022. Ainsi, la contribution annuelle appelée auprès des communes du territoire Rumilly Terre de Savoie, telle que la ville de RUMILLY, s'élèvera, jusqu'au 31 décembre 2023, à 25 % du coût annuel du service.

Les trois années suivantes (2024 à 2026), la contribution annuelle appelée correspondra à nouveau à 50 % du coût du service.

La commune suivante souhaite adhérer au service de Conseil Energie :

Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Taux de participation de la commune sur le coût du service en 2022 et 2023	Montant de la contribution communale annuelle en 2022	Taux de participation de la commune sur le coût du service de 2024 à 2026
RUMILLY	15 860	25 %	1.251,50 €	50 %

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'adhésion au service mutualisé de Conseil Energie, selon les conditions financières exposées précédemment, de la commune de RUMILLY pour une durée de 4 ans,
2. à autoriser le Président à signer la convention correspondante.

**Adopté à l'unanimité.**

**35) COMMUNES DE MARIGNY-SAINT-MARCEL ET DE MOYE - PROPOSITION DE REVISION DES CONDITIONS DE COTISATION AU SERVICE DE CONSEIL ENERGIE EN PARALLELE DU PROGRAMME ACTEE SEQUOIA 3.**

**Exposé du Président,**

Sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, deux communes avaient adhéré au service de Conseil Energie avant le déploiement du programme ACTEE SEQUOIA 3. La contribution annuelle pour ces communes s'élève à ce jour à 50 % du coût du service soit, en 2022, à 0,80 €/an/habitant DGF.

Afin d'assurer une cohérence financière à l'échelle de l'intercommunalité, il est proposé aux membres du Bureau d'aligner le taux de participation des communes qui étaient déjà adhérentes au service de Conseil Energie, sur le taux des communes de ce territoire bénéficiant du programme ACTEE 3, soit de passer la contribution financière de ces communes de 50 % à 25 % du coût du service du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2023.

Les communes concernées sont :

Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Taux de participation de la commune sur le coût du service du 1 <sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2023	Montant de la contribution communale annuelle (0,40 € / hab) en 2022	Taux de participation de la commune sur le coût du service jusqu'à la fin d'adhésion
MARIGNY-SAINT-MARCEL	700	25 %	280,00 €	50%
MOYE	1 107	25 %	442,80 €	50%

Le coût pour le SYANE de ce changement de montant de la contribution pour les deux communes citées précédemment du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2023 est de 903,50 € sur la base du coût du service délibéré par le SYANE le 9 décembre 2021. Ce montant est toutefois couvert par la réduction du montant de contribution annuelle versée par le Syndicat (qui passe de 0,80 € à 0,40 €/an/hab DGF) aux communes éligibles au programme ACTEE 3. L'économie annuelle permise par le programme ACTEE SEQUOIA 3 sur le montant des contributions est en effet de 22.500 €/an pour le Syndicat (= 2 postes financés à 25 % par le SYANE dans le cadre des communes du programme ACTEE, contre 50 % dans les autres communes du département).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conditions financières particulières qui ont été exposées précédemment pour les communes de MARIGNY-SAINT-MARCEL et de MOYE,
2. à autoriser le Président à signer des avenants aux conventions d'adhésion au service de Conseil Energie de ces deux communes.

**Adopté à l'unanimité.**

### **36) CONVENTION D'EXPERIMENTATION AVEC ENEDIS POUR LA RECHARGE SOLAIRE DES VEHICULES ELECTRIQUES.**

**Exposé du Président,**

L'avantage premier des véhicules électriques est de permettre une mobilité décarbonée. Elle l'est d'autant plus quand l'électricité utilisée pour la recharge est d'origine renouvelable. Favoriser l'utilisation d'électricité solaire dans la recharge des véhicules électriques est donc un levier d'action supplémentaire pour décarboner les transports.

Dans cette optique, le SYANE et ENEDIS ont travaillé à une expérimentation sur les bornes de recharge raccordées sur le même poste de distribution électrique qu'une centrale photovoltaïque. Pour ces bornes, le SYANE a identifié une cinquantaine d'abonnés du réseau eborn qui s'y rechargent régulièrement et qui se verront proposer une participation volontaire à l'expérimentation.

Elle consiste à leur indiquer via une application mobile les périodes les plus propices pour maximiser l'utilisation de l'électricité solaire locale dans la recharge de leur véhicule électrique. Ces informations sont restituées sur une carte des bornes de recharge et tiennent compte de l'ensoleillement et des éventuelles contraintes sur le réseau électrique.

Une enquête en début et fin d'expérimentation sera menée par une équipe de sociologues de l'Université d'Aix-Marseille pour analyser les changements de comportement. La durée d'expérimentation est fixée à 10 mois et débutera début octobre 2022. Il n'y a pas de changement de tarif pour les abonnés participants.

Cette expérimentation s'inscrit dans le cadre du programme national aVenir, lancé en 2019 et piloté par ENEDIS, qui rassemble treize acteurs de l'écosystème de la mobilité électrique (Renault Group, Stellantis, IZIVIA, Schneider Electric, Dreev, TotalEnergies, GIREVE, Trialog, Electric 55 Charging, Université Grenoble Alpes, Aix Marseille Université). Son objectif est d'accompagner le développement à grande échelle de la mobilité électrique, au plus près des territoires. Il est soutenu dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) opéré par l'ADEME.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver le lancement de cette expérimentation et la communication auprès des abonnés sélectionnés,
2. à autoriser le Président à signer la convention d'expérimentation et tout autre document nécessaire à son bon déroulement.

**Adopté à l'unanimité.**

## Autres

---

### **37) COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA PART DE LA MISSION FACE POUR LES ZONES RURALES.**

#### **Exposé du Président,**

Dans le cadre du plan de relance de l'Etat, un volet « Résilience Energétique » a été ouvert et permet aux autorités compétentes d'obtenir une aide financière dans le cas de développement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques pour la mobilité électrique dans les zones rurales.

L'appel à projets du Ministère de la transition écologique concerne les opérations conduites par les autorités compétentes pour des projets relevant des sous-programmes « opérations de transition énergétique » et « développement de solutions innovantes permettant une gestion plus efficace du réseau électrique ».

S'agissant des Infrastructures de Recharge de Véhicules Electriques et hybrides rechargeables, il apparaît nécessaire et utile de renforcer les secteurs en zone rurale pour compléter le maillage dans des zones ne disposant pas de bornes de recharge.

Les projets recensés font l'objet de plusieurs caractéristiques :

- compléter le maillage avec des bornes semi-rapides et rapides,
- développer des pôles de recharge lente dans les zones à fréquentation touristique notamment les stations de ski.

Considérant l'éligibilité des dossiers présentés, il y a lieu de solliciter le Ministère de la Transition Ecologique, via le programme spécial du Facé, pour bénéficier d'une subvention au titre de la programmation 2023.

Le SYANE a déjà bénéficié des subventions issues des programmations Facé 2021 et 2022 à hauteur respectivement de 174.275 € HT et 140.710 € HT permettant un accompagnement pour le déploiement d'une vingtaine de bornes.

L'opportunité de solliciter une subvention pour la programmation 2023 permettrait de poursuivre cette stratégie. L'enveloppe de subvention envisagée se porterait à hauteur de 145.000 € HT avec environ onze nouvelles bornes pour un montant de travaux de 265.000 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la sollicitation d'une aide financière dans le cadre du Facé auprès des services du Ministère de la Transition Ecologique pour la programmation 2023,
2. à autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour assurer la perception de ces subventions et le bon déroulé des opérations.

**Adopté à l'unanimité.**

### **38) COMMUNE DE CHAMONIX - ETUDE DE FAISABILITE POUR LA REALISATION DE RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID - TAUX DE PARTICIPATION EXCEPTIONNEL DU SYANE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « UNE VILLE - UN RESEAU ».**

#### **Exposé du Président,**

Les objectifs locaux inscrits aux Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) des intercommunalités, ainsi que les objectifs nationaux établis dans la Loi Energie Climat, encouragent le développement conséquent des réseaux de chaleur ou de froid pour l'alimentation en énergie thermique des bâtiments à partir d'énergies locales et renouvelables.

Dans ce contexte, le SYANE est amené à réaliser des études d'aides à la décision dans le domaine des réseaux de chaleur ou de froid à partir d'énergies renouvelables, en accompagnement des communes et intercommunalités.

Le Syndicat dispose depuis 2020 d'accords-cadres permettant la réalisation de ces études à la survenance de besoins exprimés par les collectivités adhérentes au SYANE. Les dépenses engagées par le SYANE dans le cadre de ces marchés bénéficient classiquement d'un financement de l'ADEME dans le cadre de ses dispositifs de soutien aux études d'aide à la décision, à hauteur de 60 % du montant TTC des études.

Dans ce contexte, le taux de participation du Syndicat délibéré par le Comité syndical pour ce type d'études s'établit à 70 % des dépenses HT.

Du fait du contexte géopolitique actuel, et de la pertinence des réseaux de chaleur pour répondre aux problématiques d'indépendance énergétique et de changement climatique, l'ADEME a mis en place un appel à projet « une Ville un réseau », permettant un financement exceptionnel pour les études de faisabilité menées sur les collectivités de 2.000 habitants à 50.000 habitants.

Ainsi, toute étude lancée entre les mois de mai 2022 et octobre 2022 peut bénéficier d'un financement à hauteur de 90 % du montant TTC de la part de l'ADEME.

Le Syndicat a émis cet Appel à projet pour des études d'aides à la décision susceptibles d'être éligibles à ce dispositif temporaire.

Ainsi, une étude de faisabilité d'un réseau public de chaleur sur la commune de Chamonix a été lauréate de l'appel à projet de l'ADEME, pour un montant d'étude de 21.840 € TTC et une subvention ADEME de 19.656 €.

Dans ce contexte, il est proposé d'ajuster le taux de participation du SYANE en conséquence en le portant à 90 % du montant TTC des dépenses.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à donner leur accord à la modification des conditions de participation du SYANE pour l'étude de CHAMONIX, lauréate de l'appel à projet de l'ADEME « une Ville un réseau », avec une participation du Syndicat à hauteur de 90 % des montants des dépenses TTC pour la réalisation de l'étude.

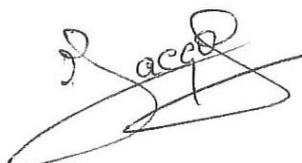
**Adopté à l'unanimité.**

### **39) QUESTIONS DIVERSES.**

**Néant.**

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 12h00.

**Le Secrétaire de séance,**



**JM. JACQUES**



**Le Président,**



**J. BAUD-GRASSET**